## **DECISION DU MAIRE** n° 2021/110

Objet : Contrat d'hébergement des logiciels d'urbanisme avec la société INETUM

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire :

Considérant que le service urbanisme de la Commune a été doté de modules complémentaires à son logiciel métier du fait de la dématérialisation des actes d'urbanisme et que, pour optimiser leur utilisation, il convient que l'ensemble de ces logiciels soit hébergé;

## DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 340 546 993, un contrat pour l'hébergement des progiciels d'urbanisme.

- Durée : période initiale du 01/01/2022 au 31/12/2022 tacitement reconduit pour une période d'UN an, pour une durée maximale de QUATRE (4) ans.
- Montant: 1.850,00 € HT / an

Ce montant sera révisé chaque année sur la base de l'indice Syntec

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 8 octobre 2021

Acte rendu exécutoire après publication en date du

Le Maire.

Vincent GOYET.

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20211008-DEC2021-110-CC Date de télétransmission : 13/10/2021 Date de réception préfecture : 13/10/2021